

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	37
Votants par procuration	16
Absents	3
Ne prennent pas part au vote	0
abstentions	0
Total des votes	53

8. Domaines de compétences par thèmes

8.7 Transports

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du vingt juin 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : M. FOURNIER, M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. BLAS, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEBOUCHER

PROCURATIONS : M. FOURNIER à M. VALLEE, M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, Mme DEFLUBE à M. BOUET, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. TIHY à Mme DE ANDRES, M. BARRE à M. COUREL, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à M. BURET, M. DUCLOS à M. TIMON, Mme QUESNEY à M. DARMOIS, M. AUBE à Mme LOUVEL, M. ROBILLOT à M. MARIE, M. DOUYERE à Mme BINET, M. BLAS à Mme BOURNISIEU, M. BAPTIST à M. BOUCHER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUCHER

DEL_0081_2023_Conventionnement Région – Délégation Transport Scolaire

Dans le cadre de sa compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM ou AO2), la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR), a délégué la partie transport scolaire à la Région Normandie.

Malgré la délégation, la Région charge l'AO2 (la CCPAVR) de certaines missions de gestion de proximité :

- Rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits
- Proposition d'adaptation de l'offre de transport
- Rôle de veille à la bonne exécution des services
- Relai de la Région dans les instances locales
- Interlocuteur joignable

Ces missions sont actuellement réalisées par le chargé de mission développement durable & mobilités de la CCPAVR.

Dans ce cadre, la convention n'avait pas été remise à jour depuis la prise de compétence par la CCPAVR.

La Région soumet une nouvelle convention pour une durée de 4 ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027, avec reconduction tacite pour une durée d'un an.

Le principal changement figurant dans la convention concerne le changement de la grille tarifaire.

En effet, à la rentrée 2022 et par-delà l'augmentation du prix des carburants résultant de la conjoncture économique, la Région a connu un renchérissement de ses contrats de transports scolaire qui ont été renouvelés sur les territoires de l'Eure, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

La grille tarifaire pour la rentrée 2023/2024, est la suivante :

- Abonnement annuel pour un élève du primaire et pour les internes prenant le car : 65 € au lieu de 60 €
- Abonnement annuel pour un élève du secondaire (externe/demi-pensionnaire) : 130 € au lieu de 120 €
- Abonnement annuel pour un élève prenant le train (externe/demi-pensionnaire ou interne) : 130 € au lieu de 120 €

Une réduction de 50% est accordée aux familles qui justifient un quotient familial CAF/MSA inférieur ou égal à 500 € mensuels.

Cette convention n'a pas d'impact financier sur le budget de la CCPAVR car celle-ci ne couvre pas l'abonnement scolaire NOMAD pour atténuer la charge des familles.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU

la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 portant délégations au Président,

VU la délibération n°6-2021 portant sur l'exercice de la compétence mobilité par la CCPAVR dans le cadre de la LOM,

CONSIDÉRANT la nécessité de conventionner avec la Région pour la délégation du service de transport scolaire desservant les établissements du territoire.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer la convention avec la Région et les documents afférents.

Pont-Audemer, le 26 juin 2023
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COURTES

